

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

LA PRESIDENTE DE SORBONNE UNIVERSITE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les articles R. 324-1 à R. 324-23 du code de la recherche, relatifs à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision Inserm n° 2013-110 du 6 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision n° 2009-81 créant l'unité mixte de recherche UMR U959 et nommant son directeur ;

Vu la décision n° 2013-77 renouvelant l'unité mixte de recherche UMR U959 ;

Vu la décision n° 2014-123 renouvelant l'unité mixte de recherche UMR U959 ;

Vu la décision n° 2019-41 renouvelant l'unité mixte de recherche UMR U959 ;

Vu la décision n° 2024-17 renouvelant l'unité mixte de recherche UMR U959 ;

Vu l'avis émis par la commission scientifique spécialisée CSS5 dans sa séance du 21 au 24 mai 2024 ;

Vu l'avis émis par le conseil scientifique de l'Inserm dans sa séance du 01 au 04 juillet 2024 ;

DECIDENT :

Article 1 : L'unité mixte de recherche U 959 intitulée « Immunorégulation-immunopathologie-immunothérapie » est prolongée jusqu'au 31 décembre 2029.

Article 2 : Madame Encarnita MARIOTTI-FERRANDIZ est nommée directrice de l'unité pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2029.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

Didier Samuel
Président-Directeur général de l'Inserm

